

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du stade

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 11 juillet 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation piétonne et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de reprise raccordement de l'opération Kaufman & Broad sur le trottoir et la chaussée de la rue du stade.

ARRETE

Article Premier : La circulation piétonne et le stationnement seront temporairement réglementés route de Lapeyrouse 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement et les flux piétons seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La circulation routière ne sera pas impactée. Néanmoins, des panneaux viendront informer les automobilistes de la présence d'une zone de travaux à proximité.

Article 4 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux entre le 18 juillet 2022 et le 05 août 2022.

Article 6 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
 - COLAS FRANCE – Agence de Toulouse Nord – 101 rue de Fenouillet – 31200 TOULOUSE
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 15 juillet 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne le 15 juillet 2022